

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE :

Monsieur BENHEBRI SOFIANE, né le 16/03/1983 à ERBEA-MANSOURA (ALGERIE), de nationalité Française, demeurant 94 RUE DU PRESIDENT KENNEDY 92700 COLOMBES, Monsieur BENKHENNOUF SAMIR, né le 05/08/1978 à BORDJ BOU ARRIDJ (ALGERIE), de nationalité Française, demeurant 20 RUE CHARLES LECOCQ 95100 ARGENTEUIL, Monsieur BOUTCHICHE FAOUZI, né le 26/10/1970 à MEGHNA (ALGERIE), de nationalité Algérienne, demeurant 6 RUE PAUL GAUGUIN 93600 AULNAY SOUS BOIS, Monsieur FITAS MABROUK, né le 28/02/1969 à MANSOURA (ALGERIE), de nationalité Française, demeurant 30 ALLEE DES ALOUETTES 78955 CARRIERES SOUS POISSY,

ET :

Monsieur ZEROUAL ABDALLAH, né le 22/03/1984 à MANSOURA (ALGERIE), de nationalité Algérienne, demeurant 74 RUE D'EPINAY 92700 COLOMBES, Monsieur LACHAHAB ALLA EDDINE, né le 01/01/1987 à MANSOURA (ALGERIE), de nationalité Française, demeurant 16 RUE MAXIMILIEEN ROBESPIERRE 94120 Fontenay-sous-Bois,

Ci-après dénommé le « Cédant »,
Le Cédant et le Cessionnaire étant ci-après dénommés ensemble les « Parties » et, individuellement,
une « Partie ».

EN PRESENCE DE :

La société 3S CLEAN, SARL au capital de 2 000.00 euros, 2 000 Parts de 1 € chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 982 143 968, dont le siège social est situé 78 RUE DU PRESIDENT KENNEDY, 92700 COLOMBES, représentée par Monsieur BENHEBRI SOFIANE, Gérant dûment habilité à l'effet des présentes. La société n'est pas, à prépondérance immobilière,

Ci-après dénommée la « Société »,

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

BS
BS
B.F
FM
ZA
LAX

1. ORIGINE DE PROPRIETE.

M. BENHEBRI SOFIANE, cède et transporte, sous les garanties de fait et de droit à M. LACHAHAB ALLA EDDINE qui accepte les 500 parts dans la société 3S CLEAN avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 000 Euros (Deux Mille Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

M. BENKHENNOUF SAMIR, cède et transporte, sous les garanties de fait et de droit à M. LACHAHAB ALLA EDDINE qui accepte les 400 parts dans la société 3S CLEAN avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 600 Euros (Mille Six Cent Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

M. BENKHENNOUF SAMIR, cède et transporte, sous les garanties de fait et de droit à M. ZEROUAL ABDALLAH qui accepte les 100 parts dans la société 3S CLEAN avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 400 Euros (Quatre Cent Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

M. BOUTCHICHE FAOUZI, cède et transporte, sous les garanties de fait et de droit à M. ZEROUAL ABDALLAH qui accepte les 500 parts dans la société 3S CLEAN avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 000 Euros (Deux Mille Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

M. FITAS MABROUK, cède et transporte, sous les garanties de fait et de droit à M. ZEROUAL ABDALLAH qui accepte les 500 parts dans la société 3S CLEAN avec tous les droits et obligations qui y sont attachés. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 2 000 Euros (Deux Mille Euros) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici bonne et valable quittance.

2. AGREMENT.

Le Cessionnaire ayant la qualité d'associé, la présente Cession des Parts Cédées est libre conformément aux modalités prévues par les statuts ainsi que les lois en vigueur.

Les cessionnaires déclarent avoir pris connaissance des pièces comptable de la société 3S CLEAN et notamment du passif social comptabilisé à ce jour et s'engagent à ne formuler aucune réclamation à l'égard des cédants relativement à toutes créances nées ou exigibles avant et après la date de la présente cession.

3. PROPRIETE ET JOUISANCE

A compter de la signature des présentes, le Cessionnaire devient propriétaire de la totalité des Parts Cédées et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux Parts Cédées. En conséquence, le Cessionnaire aura seul le droit à tous les droits financiers, distributions, dividendes et acomptes sur dividendes revenant au Parts Cédées qui viendraient à être distribués ou mis en paiement à compter de ce jour, qu'ils proviennent de l'exercice en cours ou de reports à nouveau, réserves ou autres postes de capitaux propres antérieurement constitués.

BS BS FM. Z A BF LA

Fait à COLOMBES
Le 24/12/2025
En Cinq (5) exemplaires

M. LACHAHAB ALTA EDDINE



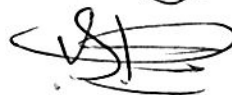
M. ZEROUAL ABDALLAH



M. BENKHENNOUF SAMIR



M. BOUTCHICHE FAOUZI



M. FITAS MABROUK



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NANTERRRE
Dossier 2026 00008383, référence 9214P03 2025 A 06303
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

W

Agent des Finances Publiques
Cheikh DIOP

B5 B5 BF FM 2A.LA